



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- **Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles**  
L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- **Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32**
- **Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions**
- **Vu la demande de la société EURO CABLES RESEAUX pour le compte de la société ENEDIS en date du 18 Août 2020**

**Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise EURO CABLES RESEAUX (E.C.R.) 5 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE – M. Gibert 06.17.68.37.37 – [dt-dict@eurocablesreseaux.fr](mailto:dt-dict@eurocablesreseaux.fr) - de réaliser une ouverture pour réparation de boîte électrique pour le compte de ENEDIS au 17 Rue de Paris.**

**Les travaux seront réalisés à partir du 14 septembre 2020 au 09 octobre 2020.**

**ARRETONS :**

**Article 1 : l'entreprise EURO CABLES RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture pour la réparation de boîte électrique pour le compte de ENEDIS au 17 rue de Paris.**

**Article 2 : Du 14 septembre 2020 au 09 octobre 2020, le stationnement sera interdit des deux cotés du 17 rue de Paris au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,**

**Article 3 : Du 14 septembre 2020 au 09 octobre 2020, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris.**

**Article 4 : Du 14 septembre 2020 au 09 octobre 2020, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.**

*L'alternat sera régularisé soit manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) soit par feux tricolores de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ;*

**ARTICLE 5 :** *La Société **EURO CABLES RESEAUX** est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

**ARTICLE 6 :** *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.*

**ARTICLE 7 :** *En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 8 :** *Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**ARTICLE 9 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- La Société **EURO CABLES RESEAUX**

*Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 4 septembre 2020*

*Le Maire,  
Isabelle GAUTIER*

